



Commentaires de l'AMF sur la V2 de l'accord de partenariat 2021/2027

Depuis le début de la crise sanitaire, les communes et les intercommunalités de toutes tailles apportent des réponses concrètes aux besoins des habitants et des entreprises locales. Pour répondre à la réduction significative d'au moins 20 % de leur capacité d'autofinancement dès 2020, elles ont plus que jamais besoin d'être plus spécifiquement ciblées dans ces différents instruments financiers européens. D'autant que les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics français et que le bloc communal y contribue à plus des deux tiers.

Par rapport à la première version de l'Accord de partenariat entre l'Etat et l'Union européenne, l'AMF se félicite de la prise en compte et du développement de certains domaines, comme :

- la rénovation énergétique des bâtiments, notamment publics, et en particulier le bâti scolaire ;
- la résorption des zones blanches sur tout le territoire, notamment dans les zones de montagne et insulaires ;
- la lutte contre les déserts médicaux et l'installation de maisons pluridisciplinaires ;
- ou encore l'attention qui est portée aux mobilités douces et durables.

Elle partage également l'attention qui est portée aux régions ultrapériphériques.

En revanche, l'AMF continue de regretter que le volet municipal de cet Accord de partenariat ne soit pas suffisamment marqué et qu'il développe davantage les compétences régionales au détriment des compétences des territoires infrarégionaux. Tous les axes de financement décrits doivent être applicables à toutes les strates de collectivités, des plus rurales au plus urbaines. La reconnaissance des spécificités et des atouts des territoires ruraux est la plus-value pour la politique de cohésion et ils doivent être concernés.

Enfin, parmi les 5 objectifs politiques que contient la politique de cohésion et qui seront détaillés ci-dessous, elle déplore que toutes les régions ne se saisissent pas de l'objectif 5, pour une Europe plus proche des citoyens, alors que c'est via cet objectif que les communes et leurs groupements pourront véritablement prendre toute leur part aux efforts nationaux et européens de relance.

Pour cela, l'accompagnement des communes et de leurs groupements dans le financement de l'ingénierie de projets, pour favoriser le montage de projets européens et nationaux, doit être porté dans tous les objectifs. Les fonds structurels européens ne seront pas véritablement structurels sans un soutien accru aux projets de planification et d'aménagement de tous les territoires. Dès lors qu'une commune ou une intercommunalité présente un projet dans un programme spécifique de l'UE mais n'obtient pas de financement, il doit être réorienté et financé par un fonds de cohésion, à l'image de ce qui est proposé pour le programme LIFE.

Aussi, afin de renforcer encore davantage le volet local dans tous les objectifs politiques de l'Accord de partenariat, l'AMF propose de mieux flécher pour les communes et EPCI certaines actions.

Objectif 1. Pour une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante :

L'AMF regrette le manque d'ancrage local de cet objectif, qui pourtant consacrera une part importante de l'enveloppe totale du FEDER. A l'image de ce qui est fait dans l'objectif 2, il est nécessaire de pointer spécifiquement des actions dont peuvent se saisir les communes et EPCI, comme :

- De soutenir les projets collaboratifs entre les communes et/ou leurs groupements, les universités, les lieux d'enseignements professionnels et les entreprises du territoire ;
- Que le tourisme ne soit pas traité uniquement sous l'angle de l'attractivité régionale pour les entreprises, mais également sous l'angle local comme en promouvant l'événementiel, l'hôtellerie-restauration et les commerces non alimentaires ;

- D'inclure dans le développement de la e-administration la dématérialisation des procédures d'urbanisme, le soutien des investissements des communes et/ou leurs groupements pour la création et la modernisation de plateformes numériques de vente en ligne pour les commerçants et artisans du territoire ou encore des projets en matière d'état civil et d'équipement numérique des mairies ;
- De soutenir, aux côtés des entreprises, le commerce et l'artisanat comme facteurs de revitalisation des centres-villes et centres bourgs et comme vecteurs d'une économie intelligente dans tous les territoires ;
- Que les Quartiers prioritaires de la ville (QPV) ne soient pas uniquement concernés par l'objectif politique 4, sous l'angle social, mais aussi comme un facteur de développement économique, culturel et de cohésion au sein d'une même intercommunalité, par exemple sous l'angle du développement numérique, de la rénovation énergétique des bâtiments...

Au sein de cet objectif, il est primordial d'associer et de soutenir les communes et leurs groupements dans leurs collaborations renforcées avec les universités, les lieux d'enseignements professionnels et les entreprises de leur territoire.

Objectif 2 : Pour une Europe plus verte et à faible émission de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques :

A l'image de ce qui est développé pour les mobilités douces et durables, et pour lesquelles l'AMF se félicite, il serait nécessaire :

- De soutenir fortement les mesures en faveur d'une gestion durable des ressources de l'eau et son accès permanent aux populations. Les objectifs ambitieux de la directive cadre sur l'eau à l'horizon 2027 nécessiteront des moyens importants que le bloc communal pourra mobiliser notamment au titre de ses compétences en matière de protection de la ressource en eau et de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI) ;
- D'accompagner les propriétaires et gestionnaires dans la nécessaire adaptation du patrimoine forestier, dont les externalités positives sont multiples, aux risques que lui font courir notamment le changement climatique ;
- D'inclure les problématiques comme le retrait du trait de côte et l'artificialisation des sols ;
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature, par exemple la végétalisation, dans les territoires urbains notamment pour leur adaptation au changement climatique ;
- De requalifier la « renaturation des friches » en recyclage urbain et réaménagement de friches de tous types ;
- De développer l'incorporation des matières recyclées dans les produits ;
- D'accompagner les communes et leurs groupements dans leurs projets de livraisons raisonnées, par le développement d'une mobilité propre et durable pour la gestion du *dernier kilomètre* et par la création de plateformes logistiques adaptée à proximité.

Le développement et la structuration de circuits et de consommation de proximité, notamment sous l'angle de projets alimentaires territoriaux, doit devenir un point précis, et non traité sous le seul angle de l'économie circulaire. Il pourrait ainsi inclure des actions locales afin de dynamiser le tissu économique local, promouvoir son patrimoine immatériel, par exemple en milieu scolaire, soutenir la transition agricole et préserver les ressources naturelles (eau, air, sol, biodiversité).

Objectif 3 : Pour une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC

Concernés au premier plan, puisque parties prenantes dans l'installation des infrastructures, les communes et leurs groupements sont particulièrement touchés par cet objectif. Il s'agira ici de vérifier la cohérence des choix d'investissement avec les besoins des communes et EPCI. Pour les régions ne proposant pas cet objectif, leurs zones rurales ne doivent pas pâtir de ce manque de financement. Accentuer les efforts faits pour le développement numérique devra être inclus dans l'objectif politique 1.

Aussi, l'AMF regrette que le développement du WIFI public, de l'archivage électronique, des objets connectés et les réseaux dédiés ainsi que le stockage et la sécurisation des fichiers ne soient pas

développés. Ces axes de financement répondraient en effet au besoin d'anticipation inhérent aux développements des usages numériques.

Le domaine du numérique contribue à la cohésion sociale. Les enjeux d'inclusion numérique, d'accompagnement et de montée en compétence, par exemple sur la digitalisation de l'économie ou de l'éducation/formation doivent être pris en compte.

Objectif 4 : Pour une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

- Indiquer et cibler les missions locales comme des potentiels bénéficiaires du FSE+. Leur rôle majeur dans l'insertion des jeunes par l'emploi et les missions qu'elles mènent doivent bénéficier de davantage de moyens pour répondre à leurs nouvelles compétences ;
- En matière de culture, il est nécessaire de reconnaître, d'inclure et de soutenir les communes et leurs groupements comme gestionnaires d'équipements artistiques et culturels. L'accès à la culture pour tous, grâce au maillage culturel territorial très dense en France, mérite d'être renforcé, soutenu notamment dans les zones rurales en partenariat avec les établissements publics de tout secteur (lecture publique - spectacle vivant - numérique) comme les musées municipaux par exemple. La création artistique est facteur de cohésion sociale quand elle est accessible à tous et soutenue par des dispositifs partagés entre l'Etat et les collectivités territoriales.
- Inclure les financements liés au sport pour tous et à la rénovation et la construction d'équipements sportifs durables ;
- Le FSE+ devrait également participer à favoriser les mobilités de jeunes et du personnel communal et intercommunal au sein du territoire métropolitain ;
- Développer davantage l'habitat qui sera une question majeure dans les 7 prochaines années, tant au niveau local que national et européen ;
- Inclure le renfort à l'accessibilité comme axe de financement.

Cet objectif est primordial pour la vitalité des territoires et l'attractivité des communes et intercommunalités qu'un certain nombre de services publics locaux, comme ceux relatifs à la santé, à l'éducation, au sport, à la culture puissent être sauvegardés partout et accessibles à tous et sur l'ensemble du territoire ; ceci afin de maintenir et garantir un accès générationnel, social, économique, rural et urbain partout en France.

Objectif 5 : Pour une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales

Pour les régions qui se saisiront de cet objectif, il est nécessaire de :

- Mentionner les derniers commerces comme répondant au développement d'une offre de services de proximité ;
- Ajouter les professions de santé et les professions libérales comme maillons des équipements de services en zones rurales.

Pour les régions qui ne se saisiront pas de cet objectif, il est primordial de veiller à ce que les projets territoriaux intégrés et les initiatives locales soient pris en compte et valorisés dans les autres objectifs, notamment en termes de promotion du patrimoine bâti et paysager, que ce soit dans les zones urbaines ou rurales afin de ne pas pénaliser les territoires de certaines régions.

Par ailleurs, concernant spécifiquement le FEAMP, la modernisation des ports de pêche, des sites de débarquement, des halles de criée et des abris constitue un enjeu majeur pour les communes du littoral, que ce soit en termes de circuits courts, de consommation de proximité ou de développement durable des activités de pêche et d'aquaculture.

Enfin, le développement des **logiques de coopération entre les territoires et au sein des territoires** doit être recherché systématiquement lors de la déclinaison des principes de la politique de cohésion au plus près des citoyens des 35 000 communes de France.